

COMMUNE

de

GAILLARD

74240

...

OBJET

N° 2022R306

Réglementation de la  
circulation et du  
stationnement

Rue de Genève

Travaux de dépose de  
câble Orange

EXTRAIT du REGISTRE  
des ARRETES du MAIRE

----

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande en date du 09 Août 2022 de l'entreprise **SIFORT CABLEX TELECOM**, située 6, allée des Pins de St Clair – 38130 ECHIROLLES, pour la **réalisation de travaux de dépose de câbles souterrains Orange, rue de Genève.**

Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être règlementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 – Durant la nuit du lundi 26 au mardi 27 et du mardi 27 au mercredi 28 Septembre 2022, de 22h à 5h**, le trottoir et la chaussée seront rétrécis (Panneaux AK3 et AK5) et la circulation sera régulée manuellement (Balises K10 + 2 ouvriers) au niveau de la **rue de Genève** pour la réalisation de travaux de dépose de câbles souterrains Orange.

**ARTICLE 2 –** Le chantier sera un chantier mobile et les véhicules devront être équipés du balisage de chantier mobile réglementaire (gyrophares + panneaux AK5 équipé triflash)

**ARTICLE 3 –** Un périmètre de sécurité sera mis en place sur la zone de travail avec un balisage de chantier adapté. (Balises K16, K5c, etc...)

**ARTICLE 4 –** Les travaux devront se dérouler de nuit sans fermeture de voie et sans franchissement ni empiètement sur le site du tram (GLO).

**ARTICLE 5 –** Un cheminement piéton réglementaire, balisé et sécurisé sera mis en place et maintenu pendant toute la durée des travaux sur le trottoir opposé aux travaux.

**ARTICLE 6 –** La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise **SIFORT CABLEX TELECOM.**

**ARTICLE 7 –** Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

**ARTICLE 8 –** Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **SIFORT CABLEX TELECOM** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

**ARTICLE 9 –** Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

**ARTICLE 10 –** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 11 –** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38 000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**ARTICLE 12 –** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

Arrêté devenu  
exécutoire compte tenu :  
- de sa mise en ligne le :

28/09/2022

- de sa notification le :

26/09/2022

FAIT à GAILLARD, le 21 Septembre 2022

Le Maire,

Jean-Paul BOSLAND

Antoine BLÔU  
1er Adjoint

